

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et du greffe, sont également présents.

2019-599 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance.

2019-600 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil par les personnes présentes.

Ajournement de la séance à 19h03 et le conseil quitte la salle.

Le conseil revient dans la salle et la séance reprend à 19h05.

2019-601 **DÉCISION –PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 10, AVENUE HORNELL**

ATTENDU QUE le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles a pris en considération, notamment, les critères suivants :

- La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage pouvant résulter de l'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- La durabilité environnementale du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- L'utilisation projetée du sol dégagé.

ATTENDU QUE le conseil municipal a longuement analysé le dossier, les rapports présentés, les représentations faites par les parties intéressées ;

VU les dispositions des articles 148.01 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Pointe-Claire.

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
RÉSOLU : DE MAINTENIR la décision du comité de démolition rendue le 25 juillet 2019, soit d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé pour les raisons ayant été invoquées lors de ladite réunion du comité de démolition.

2019-602 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : DE lever la séance à 19 h 07.

John Belvedere, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière